



FIN DE LA DÉROGATION RELATIVE À LA FORMATION DES TÉLÉPILOTES EN STS

Le 8 février 2024, la DSAC a publié une dérogation relative à la formation des télépilotes requise pour opérer suivant les scénarios standard européens STS-01 et STS-02 (réf DSAC.DPDRONE/D71.1/01 et [bulletin AlphaTango#12](#)), qui avait pour objectif :

- d'initier le processus de formation pratique sous les scénarios standard européens STS en permettant aux télépilotes qui assurent une formation pratique STS de délivrer cette formation sur la base de leurs connaissances théoriques et de leurs compétences pratiques préalablement reconnues ;
- de permettre d'utiliser des aéronefs sans équipage à bord de classe C5 et C6 sous scénarios européens STS lors de la formation pratique.

Cette dérogation prend fin le 8 octobre 2024.

À ce titre, les exploitants sont invités à déclarer les scénarios STS-01 ou STS-02 sous lesquels ils souhaitent opérer, dans les meilleurs délais et en tous les cas avant le 8 octobre 2024. Le bulletin [AlphaTango #16](#) rappelle les modalités de mise en place de l'examen théorique CATS depuis le 11 juin 2024.

Il est également demandé aux exploitants d'enregistrer les drones de classe C5 et C6 sur AlphaTango requis pour l'exploitation des STS.

Enfin, **les centres de formation sont invités à anticiper la fin de la période dérogatoire** en s'assurant que les formateurs sont détenteurs du CATS et en préparant des évaluations croisées entre formateurs pour confirmer l'acquisition des compétences pratiques requises.



Le bulletin AlphaTango, c'est :

1. Partager de l'**information** pour vous permettre (exploitants, constructeurs) de tirer parti de l'expérience de tous.
2. Proposer des **rappels** réglementaires. Hé oui, la DSAC est avant tout l'autorité de surveillance. Toujours dans un contexte de **culture juste** !
3. Proposer des **analyses** de sécurité, inciter les exploitants à la réflexion et encourager des évolutions motivées par des gains de sécurité.

Les guides de la DSAC sont toujours disponibles et régulièrement mis à jour :



[Guide sur la catégorie Ouverte](#), destiné aux télépilotes de loisir hors associations d'aéromodélisme et aux exploitants professionnels qui opèrent sur des opérations à faible risque (en vue directe, hors zones restreintes)



[Guide sur la catégorie Spécifique](#), destiné aux exploitants professionnels qui opèrent dans d'autres types d'opérations



[Guide destiné aux associations d'aéromodélisme](#)